

**SOUTIEN
PSYCHOLOGIQUE**

Vous avez été victime d'une agression, d'un accident de la route, d'abus sexuels ou autre atteinte physique ou morale? Les centres LAVI peuvent vous apporter conseils et aides psychologiques, juridiques et financiers. Et cela gratuitement, que vous soyez mineur ou adulte, Suisse, étranger ou sans-papiers.



Victimes, vous avez des droits

La LAVI vous aide et vous conseille après une agression

Ellen Weigand

« Ils me sont tombés dessus par-dessus. Ils étaient masqués. Après m'avoir portée à l'intérieur, ils m'ont ligotée et bâillonnée, puis... » La voix de la victime se casse, les larmes montent – les souvenirs encore trop frais, trop insupportables. « Vous n'avez pas besoin de m'en dire davantage », la calme

avec douceur une collaboratrice du centre LAVI (Loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions) de Lausanne. Comme cette femme, des dizaines de milliers de personnes, victimes d'actes violents, d'ordre physique et psychologique, reçoivent une aide professionnelle dans les centres LAVI des cantons. Elles étaient ainsi plus de 29 000 en 2009, dont 21 000 femmes.

Un soutien indispensable, lorsqu'on a été agressé, précipité dans un tourbillon de mesures urgentes (médicales et psychologiques, notamment), de démarches et questions multiples. Que faire ici, maintenant? Quels sont mes droits de victime? Où trouver un thérapeute? Un avocat? Faut-il porter plainte, où et comment? Comment trouver un logement provisoire? Qui

prendra en charge les frais médicaux? Etc. Autant de demandes qui trouveront des réponses, voire des pistes de solutions, aux centres LAVI. Ils proposent une assistance gratuite, psychologique, juridique et financière aux victimes directes et à leurs proches (conjoint, enfants, parents, etc.), et les guident vers les services et institutions ad hoc.

LES PROCHES AUSSI

La LAVI prend en charge les victimes au sens large, soit toute personne (mineure ou adulte, suisse ou étrangère, avec ou sans papiers) qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Il peut s'agir d'actes violents – agression, viol, accident de la route, etc. – ou de menaces, contrainte, etc. (voir encadré).

À RETENIR

- Agresseurs connus

La majorité des agressions sont le fait de personnes connues de la victime.

Souvent, la police fait le lien avec la LAVI, avec l'accord de la personne agressée. Par ailleurs, les services d'urgences médicales, d'aide sociale et autres institutions collaborent aussi avec les centres de consultations d'aide aux victimes.

URGENCES AUSSI

S'il faut prendre rendez-vous, les portes des centres ne restent toutefois pas closes pour

les urgences, tel un cas de violence conjugale, comme l'explique Christophe Dubrit, chef de service du Centre LAVI de Lausanne. Pas besoin non plus d'avoir porté plainte ou de vouloir le faire pour nous consulter, souligne-t-il. Mais nous pouvons conseiller et accompagner la personne dans toute démarche juridique.» Préparation aux auditions, accompagnement chez la police, un avocat, un juge, aide à la rédaction d'une plainte pénale font ainsi partie des services offerts.

AIDE PSYCHOLOGIQUE INDISPENSABLE!

Les conseillers LAVI travaillent tout en délicatesse, en respectant la liberté, les besoins et le rythme de chaque victime, mais en sachant quelles mesures urgentes ils se doivent de proposer. «Certains s'en sortent seuls, constate Alain Noble, intervenant LAVI à Lausanne. Mais, souvent, nous devons convaincre des gens traumatisés de consulter un psychologue le plus vite, pour leur permettre d'éliminer au mieux les conséquences de l'agression pour ne pas altérer leur qualité de vie.» Dans l'idéal, et si nécessaire, les victimes d'agressions devraient ainsi effectuer un débriefing, une psychothérapie brève pour prévenir et soigner les divers stress provoqués par l'événement vécu.

Parmi les symptômes possibles de ce stress post-traumatique, citons des angoisses, des insomnies, l'isolement, des accès de tristesse, de colère, des problèmes de concentration et/ou de mémoire, un manque d'appé-

● Violence conjugale

Un tiers des dossiers traités à la consultation LAVI de Lausanne concerne les cas de violence conjugale.

● La LAVI est à la disposition de toutes les victimes, et on peut également y demander aide et conseil en gardant l'anonymat.

tit, ainsi que des difficultés au travail et une baisse de la motivation. Des signes à prendre au sérieux, donc.

AIDES FINANCIÈRES

D'ailleurs, la LAVI offre la prise en charge des frais de psychothérapie d'urgence ou à plus long terme, sauf si l'assurance accident – qui intervient pour les actes de violence criminelle – s'en charge. L'aide aux victimes n'intervient en effet que subsidiairement aux assurances sociales et privées.

Le soutien financier peut s'effectuer à plusieurs niveaux:

■ **Aide immédiate:** par exemple pour les frais de remplacement d'une serrure; une participation aux frais médicaux; les lunettes de remplacement; les premières consultations juridiques ou psychologiques; l'hébergement d'urgence; des cours d'auto-défense, etc.

■ **Contribution aux frais** pour une aide à plus long terme par un tiers: pour tous cas dépassant l'aide immédiate, jusqu'à ce que l'état moral et physique de la victime soit stabilisé et qu'elle ait

pu surmonter au mieux les autres conséquences de l'agression subie.

■ **Réparation morale et indemnisation du dommage:** si l'auteur de l'infraction n'a pas été découvert, ou s'il a été condamné, mais est insolvable, la victime peut demander une indemnisation pour tous les frais engendrés et/ou une réparation morale, somme destinée à compenser les conséquences et souffrances physiques et psychologiques de l'agression. «Mais la démarche est administrative et doit être présentée à l'instance d'indemnisation (le service juridique et législatif pour le canton de Vaud). Cette instance va instruire le dossier à nouveau, et la démarche ne permet pas d'obtenir le montant qui a été octroyé par la procédure pénale», commente M. Dubrit.

On l'aura compris, les intervenants des centres LAVI apportent une aide avisée, précieuse pour affronter et surmonter les conséquences d'une agression. Et cela avec respect, doigté et en toute confidentialité.

Informations détaillées et adresses utiles:
www.aide-aux-victimes.ch

LES VICTIMES SELON LA LAVI

Selon la LAVI est une victime «toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle», notamment les victimes des infractions suivantes (définies par le Code pénal suisse):

■ **Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle:** lésions corporelles simples ou graves, agression, brigandage; lésions corporelles par négligence (p. ex. accident de la route).

■ **Infractions contre l'intégrité sexuelle:** viol; contrainte sexuelle; harcèlement sexuel; actes d'ordre sexuel avec des enfants; inceste; adultes victimes d'abus sexuels ou d'inceste dans l'enfance.

■ **Infractions contre la liberté:** menaces; contrainte; traite des êtres humains; séquestration et enlèvement; prise d'otage.